

# CONSEIL MUNICIPAL

## ***Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019***

Affichage du 20/12/2019

Le 18 décembre 2019 à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GAUTIER, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS**

M. GAUTIER, L. BESSERVE, F. TIROT, M. DOUDARD, A. MOISAN, F. BROCHAIN, T. ANNEIX, C. PIRON, MP. LEGENDRE, B. ROHON, adjoints,  
M. LE GENTIL, R. PIEL, C. DANLOS, N. PIEL, L. ALLIAUME, conseillers délégués,  
L. TYMEN, G. GROSSET-PROULHAC, S. ROUANET, D. FARGEAUD-ESCOFIER, G. PICHOFF, B. TANCRAJ, JL. VAULEON, C. LE GUELLEC, N. LUCAS, J. RENAULT, L. FAROUJ, E. SAUVAGET, P. DESHAYES, C. COUDRAIS, S. HAUTIERE, J. MEYER, D. CONSTANTIN,

### **ABSENTS EXCUSES**

F. TIROT, M. DOUDARD, S. CHERIF, D. FARGEAUD-ESCOFIER, P. DESHAYES, C. COUDRAIS, J. MEYER

### **PROCURATIONS**

F. TIROT à M. GAUTIER, M. DOUDARD à A. MOISAN, D. FARGEAUD-ESCOFIER à M. LE GENTIL, J. MEYER à G. GROSSET-PROULHAC, P. DESHAYES à D. CONSTANTIN, C. COUDRAIS à S. HAUTIERE

### **SECRETAIRE**

E. SAUVAGET

Monsieur SAUVAGET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que la secrétaire est désignée, le Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 novembre, est adopté.

### **1. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DE L'EAU DU BASSIN RENNAIS**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Mme BESSERVE présente le rapport d'activités du Syndicat de l'eau du Bassin Versant Rennais.

Le Conseil Municipal en prend acte.

### **2. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU BASSIN VERSANT DE L'ILLE ET DE L'ILLET**

(Rapporteur : A. MOISAN)

M. Moisan présente le rapport d'activités du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet.

Le Conseil Municipal en prend acte.

### **3. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT DES GENS DU VOYAGE 2020-2025**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage énonce que dans chaque département, un schéma prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. Ce schéma départemental

est élaboré par le Préfet et le Président du Conseil Général. Il est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication.

Ce schéma est l'outil principal de planification des politiques destinées aux gens du voyage.

En complément de la loi citée précédemment, une circulaire en date du 28 août 2010 précise que les préfets doivent s'assurer de la consultation des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par la révision, pour recueillir leurs observations et recevoir leurs propositions. C'est à ce titre que l'assemblée délibérante est sollicitée.

Le schéma actuel couvre la période 2012-2017. Depuis le lancement de sa procédure de révision en mars 2017, les deux institutions co-pilotes, l'Etat et le Département, ont fait le choix d'associer chacun des acteurs concernés tout au long du processus visant notamment à réaliser un diagnostic global.

Trois enjeux ont été identifiés dès le début de la réflexion :

- La nécessaire diversification des équipements d'accueil (terrains soupapes, aires de petit passage, terrains familiaux locatifs...) ;
- Le développement d'une offre d'habitat adapté (habitat mixant bâti et maintien de la caravane) ;
- La gouvernance et le suivi du schéma départemental.

Le projet de schéma pour 2020-2025 s'inscrit dans un contexte réglementaire en mouvement. La Loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 a repris et modifié certaines dispositions de la loi du 5 juillet 2000. Elle a notamment introduit les terrains familiaux locatifs comme obligations pour répondre aux besoins d'habitat et d'ancrage des gens du voyage et compléter les dispositifs existants. La loi permet de redéfinir et de clarifier les équipements à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre des schémas départementaux :

- Les aires permanentes d'accueil ;
- Les terrains familiaux aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles ;
- Les aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels.

#### 1- Le diagnostic du schéma 2012-2017 :

Le diagnostic du schéma 2012-2017 a permis de dégager les constats généraux suivants :

- Le maintien et la poursuite de la coordination de cette politique publique à travers un GIP, traduit la forte volonté des institutions fondatrices ce groupement (Département, Etat, CAF et Rennes Métropole) d'agir en faveur des gens du voyage dans une logique d'intérêt général et de stabilisation du GIP ;
- La période 2012-2017 a réellement permis de consolider une approche globale de l'accueil des gens du voyage en développant les projets sociaux ;
- La diversification de l'offre d'accueil et d'habitat ne s'est pas réalisée ;
- L'approche départementale proposée par le précédent schéma n'apportait pas une vision territoriale permettant de prendre en compte les spécificités locales : les besoins des personnes, les services proposés, l'organisation des partenariats.

Au 31 décembre 2018, le département d'Ille-et-Vilaine a quasiment réalisé l'intégralité de ses obligations en termes d'accueil des gens du voyage et présente un taux de 95% nettement plus élevé que la moyenne nationale de 71,6%.

Le dispositif départemental d'accueil a augmenté de 77 places au cours de la période 2012-2017 pour atteindre 736 places (716 ouvertes au 31/12/2018, compte tenu d'une fermeture administrative). Rennes Métropole concentre une très grande partie des équipements créés. 17 aires d'accueil fonctionnent sur la métropole et composent une offre de 356 places de caravanes soit 50% des places réalisées en Ille-et-Vilaine. Ces éléments traduisent la volonté de Rennes Métropole de répondre aux besoins en matière d'accueil des gens du voyage. La ville de Betton y contribue également avec le terrain d'accueil sis au lieu-dit Le Buisson (8 places de caravanes).

## 2- Les objectifs et actions prévues dans le projet de schéma 2020-2025

Au regard du diagnostic et des évolutions réglementaires, les objectifs prioritaires retenus dans le projet de schéma départemental pour la période 2020-2025 sont les suivants :

- Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins de 120 ménages ;
- Améliorer le système de gestion des aires ;
- Mises aux normes des aires de grands passages ;
- Améliorer la coordination entre acteurs ;

En lien avec ces objectifs, le schéma présente un certain nombre d'actions et notamment :

- La création de 50 terrains familiaux et/ou de logements adaptés ;
- La réhabilitation des aires d'accueil vieillissantes ;
- L'amélioration nécessaire de la coordination des acteurs.

## 3- La position de la ville de Betton sur le projet de schéma 2020-2025

La ville constate que depuis la prise de compétence du District sur l'accueil des gens du voyage, le territoire métropolitain a constamment développé son dispositif. Chaque année, ou presque, Rennes Métropole réhabilite ou crée une structure d'accueil. Le prochain schéma verra la livraison de deux nouvelles aires de petit passage (Pont-Péan, Vezin-le-Coquet), la réalisation de logements adaptés (La Chapelle des Fougeretz) et probablement la réalisation de terrains familiaux.

Sur ce dernier sujet, le Schéma intègre l'orientation de développer fortement une offre d'accueil en terrains familiaux. Compte tenu de l'évolution du mode d'habiter des gens du voyage sur l'agglomération, La Ville valide cette orientation. Depuis plusieurs années, les usagers des terrains stationnent de plus en plus longtemps et expriment régulièrement le souhait de se fixer durablement sur les communes.

La Ville émet toutefois une réserve quant à l'objectif quantitatif fixé dans le schéma, imposant au territoire métropolitain de créer 50 terrains familiaux et/ou logements adaptés. Cette cible n'a pas été abordée lors des rencontres préalables. Si l'objectif doit être clairement mentionné, sa détermination d'une manière aussi précise n'apparaît pas souhaitable pour la mise en œuvre du schéma.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage 2020-2025 avec une réserve concernant l'objectif quantitatif de création de terrains familiaux et/ou logements adaptés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage 2020-2025 avec une réserve concernant l'objectif quantitatif de création de terrains familiaux et/ou logements adaptés.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 31 voix « pour » et une abstention (R. PIEL).

## 4. 60 BIS RUE DE RENNES : VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ A M. ET MME CRICKX-WATRY (Rapporteur : M. GAUTIER)

Par acte notarié en date du 16 décembre 2010, la Ville de Betton a acquis la parcelle bâtie cadastrée section AT n°158 d'une surface de 914 m<sup>2</sup> située 60 bis rue de Rennes. Cette parcelle comprend un local d'activités avec un grenier et une boutique.

M. et Mme CRICK-WATRY se sont portés acquéreurs de ce bien pour y installer une résidence principale et une activité de services. La municipalité a accepté de leur céder ce bien moyennant un prix de 205 000€ (régime fiscal en sus selon les modalités en vigueur).

Consulté conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine a émis un avis favorable sur les modalités de cette transaction le 30 Octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la cession de ce bien selon les modalités définies ci-dessus à M. et Mme CRICK-WATRY (avec faculté de substitution par une société constituée en vue de réaliser ce projet, société tenue solidairement avec le substitué quant au paiement du prix et des frais et quant à l'exécution des conditions et des charges définies),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique qui sera établi en l'étude notariale de Betton.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **5. LE SABOT D'OR : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS : VALIDATION**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

ENEDIS s'est engagée à améliorer la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Dans ce cadre, des travaux sont envisagés au lieu-dit le Sabot d'Or sur la parcelle communale cadastrée section D n°395.

A titre de servitude, il convient, par voie de convention, à titre gratuit, de concéder à Enedis les droits suivants :

- droit d'établir à demeure un poteau électrique,
- droit de faire passer une ligne aérienne au-dessus de ladite parcelle,
- droit d'effectuer l'élagage des arbres
- droit d'accès à cette propriété.

La convention prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour la durée des ouvrages. Les frais d'acte seront à la charge d'Enedis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude grevant la parcelle D n°395 au profit d'Enedis,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et effectuer toutes démarches se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **6. SECTEUR OUEST : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS : VALIDATION**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

ENEDIS s'est engagée à améliorer la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Dans ce cadre, des travaux de renforcement du réseau secteur Ouest sont envisagés au niveau de l'allée des Goélettes sur les parcelles communales cadastrées section E n° 1773, 1860, 1856 ; 1857, 1858.

A titre de servitude, il convient, par voie de convention, à titre gratuit, de concéder à Enedis les droits suivants :

- droit d'établir à demeure une canalisation souterraine sur une longueur de 93 mètres ainsi que ses accessoires,
- droit d'accès à cette propriété.

La convention prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour la durée des ouvrages. Les frais d'acte seront à la charge d'Enedis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude grevant les parcelles communales cadastrées section E n° 1773, 1860, 1856 ; 1857, 1858 au profit d'Enedis,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et effectuer toutes démarches se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **7. BEL AIR : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS : VALIDATION**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

ENEDIS s'est engagée à améliorer la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Dans ce cadre, des travaux sont envisagés au lieu-dit Bel Air sur la parcelle communale cadastrée section D n°699.

A titre de servitude, il convient, par voie de convention, à titre gratuit, de concéder à Enedis les droits suivants :

- droit de faire passer une ligne aérienne au-dessus de ladite parcelle,
- droit d'effectuer l'élagage des arbres,
- droit d'accès à cette propriété.

La convention prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour la durée des ouvrages. Les frais d'acte seront à la charge d'Enedis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude grevant la parcelle D n°699 au profit d'Enedis,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et effectuer toutes démarches se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **8. LA TOUCHE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS : VALIDATION**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

ENEDIS s'est engagée à améliorer la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Dans ce cadre, des travaux sont envisagés au lieu-dit La Touche sur la parcelle communale cadastrée section A n°1369.

A titre de servitude, il convient, par voie de convention, à titre gratuit, de concéder à Enedis les droits suivants :

- droit d'établir à demeure une canalisation souterraine sur une longueur de 1 mètre ainsi que ses accessoires et de poser des coffrets sur socle,
- droit d'effectuer l'élagage des arbres,
- droit d'accès à cette propriété.

La convention prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour la durée des ouvrages. Les frais d'acte seront à la charge d'Enedis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude grevant la parcelle A n°1369 au profit d'Enedis,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et effectuer toutes démarches se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **9. INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO POUR LES AGENTS**

(rapporteur : M. GAUTIER)

Vu la loi de transition énergétique, promulguée le 17 août 2015 qui officialise dans son article 50 l'indemnité kilométrique vélo qui désigne la prise en charge par l'employeur de tout ou partie des frais de transport des salariés effectuant le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail à vélo.

Vu le décret n°2016-144 du 11 février 2016 qui fixe le montant de l'indemnité kilométrique vélo à 25 centimes d'euros par kilomètre.

La prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo est facultative. La Ville de Betton souhaite s'inscrire de manière volontaire dans la démarche et ainsi permettre aux agents qui viennent au travail à vélo de bénéficier d'une indemnité suivant deux possibilités :

- si l'agent vient occasionnellement au travail à vélo, le montant de l'indemnité kilométrique sera versé au réel, sur la base de 25 centimes par kilomètre multiplié par la plus courte distance séparant le lieu de résidence habituel du salarié de son lieu de travail, dans la limite d'un trajet aller-retour par jour travaillé et dans la limite de 200 € net par an,

- si l'agent s'engage à venir les  $\frac{3}{4}$  du temps au travail à vélo, une indemnité forfaitaire de 16,66 € par mois soit 200 euros net par an.

Cette somme est exonérée de charges sociales pour l'employeur et d'impôts pour le bénéficiaire. L'indemnité kilométrique vélo est cumulable avec la prise en charge par l'employeur des frais d'abonnement à un transport public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE METTRE EN PLACE** l'indemnité kilométrique vélo à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 selon les modalités telles que définies ci-dessus pour les agents municipaux (Ville et CCAS).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **10. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (11H/35EME)**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Pour conforter l'organisation de l'unité hygiène des locaux, après un départ à la retraite, il est nécessaire de créer un poste à 11h/35<sup>ème</sup> sur le grade d'Adjoint Technique à compter du 19 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CREER** l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet 11h/35<sup>ème</sup> à compter du 19 décembre 2019.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **11. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Un agent de l'unité espaces verts a muté dans une autre collectivité le 14 décembre 2019. Il va être remplacé par un agent précédemment recruté en CDD qui va pouvoir être stagiairisé sur le grade d'Adjoint Technique à la faveur de ce départ. Il est proposé de transformer le poste d'Agent de Maîtrise Principal en poste d'Adjoint Technique à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE TRANSFORMER** l'emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet créé par délibération n° 18-40 du 28/03/2018 en emploi d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **12. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE PREMIERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET (31,5H/35) EN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE PREMIERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET (32H/35EME)**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

En vue d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les besoins des services et leurs effectifs, il est nécessaire de transformer un poste d'Educateur de Jeunes Enfants de 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet (31,5h/35<sup>ème</sup>) en un poste d'Educateur de Jeunes Enfants de 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet pour une base hebdomadaire de 32h/35<sup>ème</sup> à la halte-garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE TRANSFORMER** l'emploi d'Educateur de Jeunes Enfants de 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet (31,5h/35<sup>ème</sup>) créé par délibération N°19-89 du 25/09/2019 en emploi d'Educateur de Jeunes Enfants de 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet (32h/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **13. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (11H/35<sup>ème</sup>) EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET (35H/35<sup>ème</sup>)**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

En vue d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les besoins des services et leurs effectifs, il est nécessaire de transformer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (11h/35<sup>ème</sup>) en un poste d'adjoint technique à temps complet 35h/35<sup>ème</sup> au sein de l'unité hygiène des locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE TRANSFORMER** l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (11h/35<sup>ème</sup>) créé par délibération N°11-9 du 02/02/2011 en emploi d'Adjoint Technique à temps complet (35h/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **14. TRANSFORMATION d'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (21H/35<sup>ème</sup>) EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A Temps NON complet (28H/35<sup>ème</sup>)**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

En vue d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les besoins des services et leurs effectifs, il est nécessaire de transformer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (21h/35<sup>ème</sup>) en un poste d'Adjoint Technique à temps non complet 28h/35<sup>ème</sup> au sein de l'unité restauration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **TRANSFORMER** l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (21h/35<sup>ème</sup>) créé par délibération N°13-11 du 6/02/2013 en emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (28h/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**15. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET (30,5H/35<sup>ème</sup>) EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET (35H/35<sup>ème</sup>)**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

En vue d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les besoins des services et leurs effectifs, il est nécessaire de transformer un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet (30,5h/35<sup>ème</sup>) en un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet 35h/35<sup>ème</sup> au sein de l'unité restauration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE TRANSFORMER** l'emploi d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet (30,5h/35<sup>ème</sup>) créé par délibération N°18-40 du 28/03/2018 en emploi d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet (35h/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**16. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Afin de pouvoir entretenir les espaces paysagers sur le domaine public et mettre en œuvre des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement, l'unité espaces verts a besoin de conforter ses effectifs.

En conséquence, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique, à temps complet 35h /35<sup>ème</sup>, pour l'exercice des fonctions d'entretien des espaces verts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CREER** un emploi permanent, à temps complet, de catégorie C sur le grade d'Adjoint Technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**17. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Compte tenu de la dissolution de l'organisme d'accueil d'un agent en détachement au 31 décembre 2019, il est nécessaire de créer un poste pour pouvoir réintégrer temporairement l'agent dans sa collectivité d'origine et refaire son contrat de détachement auprès du nouvel établissement jusqu'au 30 septembre 2022.

En conséquence, il est nécessaire de créer un emploi permanent de Rédacteur, à temps complet 35h/35<sup>ème</sup>, pour l'exercice des fonctions de gestion administrative, à compter du 31 décembre 2019.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CREER** un emploi permanent, à temps complet, de catégorie B sur le grade de Rédacteur à compter du 31 décembre 2019,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- 

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **18. TRANSFORMATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2020**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le statut de la fonction publique territoriale permet aux agents de bénéficier d'avancements de grade et de promotion interne sous certaines conditions d'ancienneté, d'obtention de concours, ou examen professionnel. La liste de ces agents établie par le Centre de Gestion est soumise au Maire pour avis avant passage en commission administrative paritaire.

Les agents remplissant les conditions d'avancement et qui exercent les fonctions correspondant au nouveau grade peuvent en bénéficier à condition toutefois que l'emploi soit vacant au tableau des effectifs de la collectivité.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents au grade supérieur, il convient de transformer les emplois en conséquence sous réserve de l'avis définitif de la commission administrative paritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **DE TRANSFORMER** ces emplois sur les nouveaux grades au titre du tableau d'avancements de grade 2019 et des redéploiements.

<b>Postes à transformer</b>	<b>Postes après transformation</b>	<b>Date effet</b>
<b>Technicien à temps complet créé par délibération N° 14-79 du 21/05/2014</b>	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (Unité Espaces Verts)	01/01/2020
<b>Agent de Maîtrise à temps complet créé par délibération N° 16-03 du 03/02/2016</b>	Adjoint de Maîtrise Principal à temps complet (Unité « espaces verts»)	01/01/2020
<b>Adjoint Administratif à temps complet créé par délibération N° 05/35 du 02/03/2005</b>	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe à temps complet (Service « Emploi »)	01/01/2020
<b>Adjoint Administratif à temps non complet 28h/35<sup>ème</sup> créé par délibération N°17-98 du 08/11/2017</b>	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h/35 <sup>ème</sup> (service finances)	01/01/2020
<b>Adjoint Technique à temps non complet 21h/35<sup>ème</sup> créé par délibération N° 16-03 du 03/02/2016</b>	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe à temps non complet 21h/35 <sup>ème</sup> (Service « Accueil – Marché - TGV »)	01/01/2020
<b>Adjoint Technique à temps non complet 31h/35<sup>ème</sup> créé par délibération N° 11-9 du 02/02/2011</b>	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe à temps complet (Unité « Restauration »)	01/01/2020

<b>Adjoint du Patrimoine à temps non complet 30h/35h créé par délibération N°05-34 du 02/03/2005</b>	Adjoint du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> Classe à temps non complet 30h/35h (Service « Médiathèque»)	01/04/2020
<b>Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet 33,30h/35h créé par délibération N° 07-138 du 08/10/2007</b>	Adjoint d'Animation Territorial principal 2 <sup>ème</sup> Classe à temps non complet 33,30h/35h (ATSEM »)	01/01/2020
<b>Adjoint d'Animation Territorial à temps complet 35h/35<sup>ème</sup> créé par délibération N°17-08 du 08/02/2017</b>	Adjoint d'Animation Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> Classe à temps complet (service ALSH)	01/01/2020
<b>Brigadier de Police Municipale à temps complet 35h/35<sup>ème</sup> créé par délibération n° 09-50 du 29/04/2009</b>	Brigadier – Chef Principal à temps complet (service police)	01/04/2020

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **19. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR 2020**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Betton chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il fonctionne avec son propre tableau des effectifs. Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la Commune, le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Betton évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Dans ce cadre, le CCAS de Betton accompagne et apporte une aide en direction des publics les plus fragilisés : familles ayant des revenus faibles, personnes âgées. L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) qui en dépend gère la mise à disposition de 31 places et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile facilite le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Afin d'aider à financer ces actions, le Centre Communal d'Action Sociale sollicite une subvention au titre de 2020 de 130 000 € répartie de la façon suivante :

- 83 500 € pour les charges de personnel,
- 27 000 € pour les aides apportées aux familles dont le logement d'urgence,
  - 7 500 € pour les charges diverses de fonctionnement dont les dotations aux amortissements
  - 8 000 € qui seront reversés à l'EHPAD pour l'équilibre de son budget de fonctionnement
  - 4 000 € qui seront reversés au SAAD pour l'équilibre de son budget de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention au CCAS d'un montant de 130 000 € pour 2020 dont 8 000 € seraient affectés à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et 4 000 € affectés au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile du CCAS.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## 20. DECISIONS MODIFICATIVES N°2 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

(Rapporteur : B. ROHON)

Afin d'ajuster certains crédits de fonctionnement selon leur consommation, il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives sur le budget principal et sur les budgets annexes de la ZA Renaudais et de la Basse Renaudais.

### Budget principal : Section de Fonctionnement

Total Dépenses	Article	67 000,00
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>-33 000,00</b>
	6135 - Locations mobilières	-12 000,00
	61558 - Entretien et réparations sur biens mobiliers	-11 000,00
	6188 - Services extérieurs - Divers - Autres frais divers	-4 000,00
	6237 - Publications	-6 000,00
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>100 000,00</b>
	64111- Personnel tit. Rémunération principale	40 000,00
	64131 - Personnel non tit. rémunération principa	60 000,00
<b>Total Recettes</b>	<b>Article</b>	<b>67 000,00</b>
<b>70 - Produits services, domaines et ventes diverses</b>		<b>27 000,00</b>
	7067 - Redevances services périscolaires et enseignements	27 000,00
<b>73 - Impôts et taxes</b>		<b>40 000,00</b>
	7381 - Taxes additionnelles au droit de mutation	40 000,00

### Budget principal : Section d'investissement

Total Dépenses	Article	
<b>620 - Aménagement de l'espace public</b>	2315 - Installations matériel et outillage technique	<b>3 500,00</b>
<b>409 - Aménagement d'espaces verts</b>	2113 - Terrains aménagés autres que voirie	<b>-3 500,00</b>

### Budget annexe : ZA Renaudais

Total Dépenses	Article	
<b>011 - Charges à caractère générale</b>	605 - Achats de matériel, équipements et travaux	<b>5.00</b>
<b>043 - Opérations d'ordre</b>	796 - Transferts de charges financières	<b>5.00</b>

### Budget annexe : Basse Renaudais

Total Dépenses	Article	
<b>011 - Charges à caractère générale</b>	605 - Achats de matériel, équipements et travaux	<b>5.00</b>
<b>043 - Opérations d'ordre</b>	796 - Transferts de charges financières	<b>5.00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PROCEDER** à ces décisions modificatives sur le budget principal et sur les budgets annexes précités
- Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## 21. VOTE DES TAUX 2020

(Rapporteur : B. ROHON)

Les perspectives budgétaires présentées dans le cadre du débat d'orientations budgétaires ont été calculées en prenant en compte le maintien des taux d'imposition pour 2020. Il convient avant le vote du budget de fixer les taux d'imposition des trois taxes communales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les contributions directes sont le produit des bases fiscales par le taux d'imposition de ces trois taxes communales.

Pour 2020, il est proposé de maintenir les taux d'imposition identiques à 2019 soit respectivement :

TAXE	TAUX 2020
Taxe d'habitation	17.30
Foncier bâti	19.00
Foncier non bâti	37.94

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** les taux d'imposition 2020 à l'identique de ceux de 2019.  
Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **22. REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE SALLE DE SPORTS AUX OMBLAIS** (Rapporteur : B. ROHON)

Vu l'article L. 2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales sur le débat d'orientation budgétaire modifié par la loi NOTRe,

Vu l'article L. 2311-3 du code Général des Collectivités Territoriales sur les autorisations de programme et les crédits de paiement,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Ces différents textes nous permettent d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour ne pas alourdir notre section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget. Cela permet d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Dans ce cadre une autorisation de programme/crédits de paiement a été créée lors du conseil municipal du 7 février 2018 (DCM N° 18-16) et révisé lors du conseil municipal du 6 février 2019 (DCM N°19-18) pour la construction de la nouvelle salle de sports aux Omblais ; il convient aujourd'hui de constater les réalisations au titre de l'année 2019 et de réviser les crédits pour 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **REVISER** l'autorisation de programme – Crédits de paiement comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMMES	MONTANT AP	REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT		
	Initial	Réalisés antérieurs	Réalisés 2019	CP 2020
2018 N° 2 NOUVELLE SALLE DE SPORTS AUX OMBLAIS	3 000 000	507 592.67	2 160 527.51	331 879.82

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **23. REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DES OMBLAIS** (Rapporteur : B. ROHON)

Vu l'article L. 2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales sur le débat d'orientation budgétaire modifié par la loi NOTRe,

Vu l'article L. 2311-3 du code Général des Collectivités Territoriales sur les autorisations de programme et les crédits de paiement,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Ces textes nous permettent d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour ne pas alourdir notre section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget. Cela permet d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Dans ce cadre une autorisation de programme/crédits de paiement a été créée lors du conseil municipal du 7 février 2018 (DCM N° 18-17) et révisé lors du conseil municipal du 6 février 2019 (DCM N°19-19) pour la restructuration du groupe scolaire des Omblais.

Il est nécessaire aujourd'hui de réviser le montant de cette autorisation de programme, de constater les réalisations au titre de l'année 2019 et de réviser les crédits pour 2020 et 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE REVISER** l'autorisation de programme – Crédits de paiement comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMMES	MONTANT AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT			
	Initial	Révisé	Réalisés antérieurs	Réalisés 2019	CP 2020	CP 2021
2018 N° 3 GROUPE SCOLAIRE DES OMBLAIS	2 900 000	3 100 000	46 081.04	474 566.74	1 825 433.26	753 918.96

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **24. REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA HAYE RENAUD ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

(Rapporteur : B. ROHON)

Vu l'article L. 2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales sur le débat d'orientation budgétaire modifié par la loi NOTRe,

Vu l'article L. 2311-3 du code Général des Collectivités Territoriales sur les autorisations de programme et les crédits de paiement,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Ces textes nous permettent d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour ne pas alourdir notre section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget. Cela permet d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Dans ce cadre une autorisation de programme/crédits de paiement a été créée lors du conseil municipal du 6 février 2019 (DCM N°19-20) pour l'extension du groupe scolaire de la Haye-Renaud qui intervient sur plusieurs exercices.

Il est nécessaire aujourd'hui de réviser le montant de cette autorisation de programme, de constater les réalisations au titre de l'année 2019 et de réviser les crédits pour 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **DE REVISER** l'autorisation de programme – Crédits de paiement comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMMES	MONTANT AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT		
	Initial	Révisé	Réalisés antérieurs	Réalisés 2019	CP 2020
2019 N° 1 GROUPE SCOLAIRE DE LA HAYE RENAUD	1 000 000	1 200 000	14 591.52	295 655.50	889 752.98

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## 25. BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

(Rapporteur : B. ROHON)

Après le débat d'orientations budgétaires, le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour procéder au vote de son budget primitif. Son équilibre est en adéquation avec la présentation de la prospective budgétaire.

Suite à une présentation analytique, le conseil municipal procède au vote du budget primitif de la commune et de ses budgets annexes qui s'équilibrent ainsi :

Libellés	Propositions BP 2020
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<u>Dépenses</u>	
Fonctionnement	11 272 803.00
Investissement	5 477 721.00
<u>Recettes</u>	
Fonctionnement	11 272 803.00
Investissement	5 477 721.00
<b>ZA LA RENAUDAIS</b>	
<u>Dépenses</u>	
Fonctionnement	104 338.00
<u>Recettes</u>	
Fonctionnement	104 338.00
<b>BASSE RENAUDAIS</b>	
<u>Dépenses</u>	
Fonctionnement	124 941.06
Investissement	70 000.00
<u>Recettes</u>	
Fonctionnement	124 941.06
Investissement	70 000.00
<b>ROBINAIS</b>	
<u>Dépenses</u>	
Fonctionnement	70 010.00
<u>Recettes</u>	
Fonctionnement	70 010.00
<b>LA TOUCHE</b>	
<u>Dépenses</u>	
Fonctionnement	217 505.00
Investissement	217 505.00
<u>Recettes</u>	
Fonctionnement	217 505.00
Investissement	217 505.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE PROCEDER** au vote du budget primitif 2020 de la commune et des budgets annexes

Mis aux voix, le budget primitif est adopté comme suit :

- **Budget principal :**
- En section de fonctionnement :  
Dépenses : tous les chapitres sont adoptés par 29 voix « pour » et 3 abstentions (D. CONSTANTIN, J. MEYER, P. DESHAYES)  
Recettes : tous les chapitres sont adoptés par 29 voix « pour » et 3 abstentions (D. CONSTANTIN, J. MEYER, P. DESHAYES)
- En section d'investissement :  
Les dépenses par opérations sont adoptées à l'unanimité.  
Les recettes par opérations sont adoptées à l'unanimité.  
Les dépenses par chapitres sont adoptées à l'unanimité.  
Les recettes par chapitres sont adoptées à l'unanimité
- **Les Budgets annexes** sont adoptés à l'unanimité : ZA de La Renaudais, Urbanisation de la Basse Renaudais, Urbanisation de La Robinais. Lotissement La Touche.

## 26. ZAC DE LA PLESSE/LA CHAUFFETERIE : APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS MODIFIE

Equipements connexes à la ZAC			
Equipements	Maitrise d'ouvrage	Financement	Gestion à terme
Axe viaire principal de la ZAC "rambla"	Aménageur	50,18 % Rennes Métropole 49,82 % Aménageur	Rennes Métropole
Restructuration de la rue de la Hamonais	Rennes Métropole	50,18 % Rennes Métropole 49,82 % Aménageur	Rennes Métropole
Restructuration de la rue de la Forêt	Rennes Métropole	50,18 % Rennes Métropole 49,82 % Aménageur	Rennes Métropole
Franchissement de la voie ferrée la Levée (trémie)	Rennes Métropole SNCF Réseaux	24,42 % Aménageur 15,58 % Ville	Rennes Métropole (voirie) SNCF Réseaux (génie civil)
Extension du groupe scolaire de la Haye Renaud	Ville de Betton	45,90 % Ville 54,10 % Aménageur	Ville de Betton
Extension du restaurant scolaire	Ville de Betton	45,90 % Ville 54,10 % Aménageur	Ville de Betton
Liaison interquartier en complément	Ville de Betton	75,58 % Ville 24,42 % Aménageur	Ville de Betton
Parc agricole	Ville de Betton	75,58 % Ville 24,42 % Aménageur	Ville de Betton

Participation de l'aménageur au financement des équipements connexes à la ZAC		
Equipement	Montant total envisagé (HT)	Participation de l'aménageur
Restructuration de la rue de la Hamonais	830 000,00 €	413 506,00 €
Restructuration de la rue de la Forêt	110 000,00 €	54 802,00 €
Franchissement de la voie ferrée la Levée (trémie)	10 475 000,00 €	2 557 995,00 €
Extension du groupe scolaire de la Haye Renaud	675 000,00 €	365 175,00 €
Extension du restaurant scolaire	208 333,33 €	112 708,33 €
Liaison interquartier en complément	416 666,67 €	101 750,00 €
Parc agricole	100 000,00 €	24 420,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 815 000,00 €</b>	<b>3 630 356,33 €</b>

Par décision de bureau en date du 17 octobre 2019, Rennes Métropole a fait part de son accord sur le projet de programme modifié des équipements publics de la ZAC de la Plesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **D'APPROUVER** le programme modifié des équipements publics de la ZAC de La Plesse/La Chauffeterie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et notamment la convention à intervenir avec Rennes Métropole et l'Aménageur.

Mise aux voix la délibération est adoptée par 29 voix « pour » et 3 abstentions (D. CONSTANTIN, J. MEYER, P. DESHAYES)

**27. ZAC DE LA PLESSE/LA CHAUFFETERIE : DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC : APPROBATION DU DOSSIER MODIFIE**  
(Rapporteur : L BESSERVE)

Lors de sa séance du 4 octobre 2018, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Plesse et de la Chauffeterie qui s'étend sur près de 20 ha pour réaliser une opération à vocation essentielle d'habitat.

Pour rappel, le dossier de réalisation de ZAC comprend les pièces suivantes :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

**Le programme des équipements publics** modifiés vient d'être décrits et soumis à votre approbation.

S'agissant de la **programmation prévisionnelle des constructions** à réaliser, la programmation prévisionnelle initialement retenue avec la réalisation d'environ 633 logements au total a évolué vers 683 logements compte tenu de l'abandon de la surface commerciale en cœur d'opération.

Elle se répartit comme suit et répond aux prescriptions du PLH actuellement en vigueur:

- environ 313 logements aidés, dont 209 logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI) et 104 en accession aidée (OFS/BRS) ;
- environ 97 produits régulés;
- environ 273 produits libres,
- 1 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher réservés aux petits commerces et services de proximité.

Les travaux d'aménagement de l'ensemble de la ZAC sont prévus en 5 tranches techniques pour une durée estimée à 12 ans.

Il convient de souligner que les études de circulation avaient mis en évidence que les flux de véhicules générés par l'urbanisation de la ZAC de la Plesse auraient des impacts importants sur le PN 7 et sa sécurité, préalablement à la réalisation de la trémie. Aussi, initialement, la première tranche opérationnelle envisagée était limitée à la livraison du centre commercial et de 180 logements maximum. Après analyse de différents scénarii, le bureau d'études a mis en lumière l'impact prépondérant sur la circulation généré par le centre commercial, à l'échelle de l'opération globale (~50% des flux véhicules).

En conséquence, la municipalité, en concertation avec l'aménageur, a décidé d'abandonner l'implantation d'un supermarché mais de proposer à terme des commerces et services de proximité.

L'impact des logements sur la circulation étant limité, il est envisagé de poursuivre l'opération sur les logements individuels, avec notamment une tranche 2 comprenant 53 lots, avant la livraison de la trémie.

Concernant le dernier volet du dossier de réalisation, **les modalités prévisionnelles de financement** échelonnées dans le temps, le bilan prévisionnel de financement s'établit en dépenses et en recettes à 18 335 843 € H.T. au total, avec un montant de travaux s'élevant à environ 6 150 000 € H.T., soit 33,50 % des dépenses.

DEPENSES en € HT		Bilan global	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1. Maîtrise foncière	2 766 676 €	2 766 676 €	2 766 676 €												
2. Honoraires techniques	685 300 €	274 120 €	274 120 €			51 398 €	51 398 €	51 398 €	51 398 €	51 398 €	51 398 €	51 398 €	51 398 €		
3. Travaux d'aménagement	6 150 000 €	738 000 €	1 537 500 €	861 000 €	492 000 €	384 375 €	384 375 €	650 000 €	384 375 €	239 458 €	239 458 €	239 458 €			
4. Frais généraux	2 628 518 €	439 711 €	439 711 €	439 711 €	179 212 €	179 212 €	179 212 €	179 212 €	179 212 €	137 776 €	137 776 €	137 776 €			
5. Archéologie et démarche artistique	250 000 €	83 333 €	83 333 €	83 333 €											
6. Participations	3 630 357 €			150 000 €	200 000 €	907 891 €	1 513 152 €	605 261 €	177 884 €	50 000 €	12 000 €	12 000 €		2 170 €	
7. Aléas	690 206 €					98 601 €	98 601 €	98 601 €	98 601 €	98 601 €	98 601 €	98 601 €			
8. Rémunération Aménageur	1 534 786 €				170 532 €	170 532 €	170 532 €	170 532 €	170 532 €	170 532 €	170 532 €	170 532 €	170 532 €	170 532 €	
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>18 335 843 €</b>	<b>4 301 840 €</b>	<b>2 060 544 €</b>	<b>1 534 044 €</b>	<b>1 093 141 €</b>	<b>1 792 008 €</b>	<b>2 397 269 €</b>	<b>1 755 003 €</b>	<b>1 062 001 €</b>	<b>747 764 €</b>	<b>709 764 €</b>	<b>709 764 €</b>	<b>709 764 €</b>	<b>172 702 €</b>	<b>0 €</b>
RECETTES en € HT		Bilan global	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
9. Cessions	17 949 039 €			2 500 000 €	960 000 €	960 000 €		2 231 645 €	2 231 645 €	2 231 645 €	2 231 645 €	2 231 453 €	2 371 006 €		
10. Autres	0 €														
11. Participations	386 804 €			309 443 €	77 361 €										
<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>18 335 843 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 500 000 €</b>	<b>1 269 443 €</b>	<b>1 037 361 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 231 645 €</b>	<b>2 231 645 €</b>	<b>2 231 645 €</b>	<b>2 231 645 €</b>	<b>2 231 645 €</b>	<b>2 231 453 €</b>	<b>2 371 006 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le dossier de réalisation modifié de la ZAC de La Plesse/La Chauffeterie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix la délibération est adoptée par 29 voix « pour » et 3 voix « contre » ((D. CONSTANTIN, J. MEYER, P. DESHAYES)

## **28. ZAC DE LA PLESSE ET DE LA CHAUFFETERIE : CONCESSION D'AMENAGEMENT : TRAITE DE CONCESSION : APPROBATION DE L'AVENANT N°1**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Lors de sa séance du 22 mars 2017, le conseil municipal a désigné OCDL LOCOSA en tant qu'aménageur de la ZAC de la Plesse et de la Chauffeterie. Il a aussi approuvé les termes de la convention de concession qui a été signée le 24 avril 2017.

L'évolution programmatique de la ZAC (abandon de la surface commerciale et augmentation du nombre de logements) et l'adaptation du programme des équipements publics nécessitent d'actualiser la convention de concession par la voie d'un avenant.

En conséquence, l'aménageur, propose :

- de lancer la commercialisation et la viabilisation de la tranche 2 en 2020 (53 pavillons) qui seront livrables seulement en septembre 2022. Par ailleurs, le prix de vente des terrains aménagés qui serait pratiqué sur la tranche 2 de la ZAC, s'établirait à 235 € TTC par m<sup>2</sup> au maximum.

et la municipalité, en concertation avec l'aménageur, demande :

- de conditionner le démarrage des constructions des collectifs de la tranche 3 (151 logements) à l'ordre de service de démarrage des travaux de la trémie (durée de construction de la trémie et des bâtiments quasi-équivalente), permettant de livrer concomitamment la trémie et les logements à l'horizon 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 du traité de concession,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment le traité de concession.

Mise aux voix la délibération est adoptée par 29 voix « pour » et 3 voix « contre » ((D. CONSTANTIN, J. MEYER, P. DESHAYES)

## **29. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2020 DES COMMERCES ET DES CONCESSIONS AUTOMOBILES LES DIMANCHES ET JOURS FERIES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

(Rapporteur : MP LEGENDRE)

VU l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifiant les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail en faisant évoluer le nombre de dérogations au repos dominical autorisées par le Maire dans les commerces de détail.

Considérant que le Maire peut autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, étant précisé qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

VU la loi du 6 août 2015 qui étend le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire et prévoit dans l'article 3132-25-4, 1<sup>er</sup> alinéa que *«seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement»*.

VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité.

VU l'accord défini entre les partenaires sociaux, acteurs du commerce et élus du Pays de Rennes, prorogé par avenant pour l'année 2020 visant à limiter le nombre d'ouvertures exceptionnelles des commerces les jours fériés et dimanches à 6 dates par an, dans la limite de 3 jours fériés et de 3 dimanches maximum par an.

En effet, depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce du territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003. Le 13 novembre 2015, a été signé le protocole d'accord 2016-2019 du Pays de Rennes. Le lundi 28 octobre 2019, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés, et les acteurs du commerce se sont accordés sur la prorogation par avenant d'un an, pour l'année 2020, de ce protocole d'accord 2016-2019.

Sa mise en œuvre, au titre de l'année 2020, implique que l'ensemble des commerces de détail alimentaires et non alimentaires pourra ouvrir 3 jours fériés :

- Le vendredi 8 mai 2020 – Victoire 1945
- Le samedi 15 août 2020 – Assomption
- Le mercredi 11 novembre 2020 – Armistice 1918

Au regard de la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord au titre de l'année 2019, le Maire de BETTON peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés 3 dimanches, tel que définis aux articles L 3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche). Les dates retenues sont :

- Le dimanche 12 janvier 2020 – 1<sup>er</sup> dimanche des soldes
- Le dimanche 13 décembre 2020 – dimanche avant Noël
- Le dimanche 20 décembre 2020 – dimanche avant Noël

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire métropolitain et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par le CNPA, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2020 seront :

- Le dimanche 19 janvier 2020
- Le dimanche 15 mars 2020
- Le dimanche 14 juin 2020
- Le dimanche 13 septembre 2020

- Le dimanche 11 octobre 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

▪ **DE DONNER** un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2020:

1°) pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière – les dimanches suivants :

- Le dimanche 12 janvier 2020 – 1<sup>er</sup> dimanche des soldes
- Le dimanche 13 décembre 2020 – dimanche avant Noël
- Le dimanche 20 décembre 2020 – dimanche avant Noël

2°) pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants:

- Le dimanche 19 janvier 2020
- Le dimanche 15 mars 2020
- Le dimanche 14 juin 2020
- Le dimanche 13 septembre 2020
- Le dimanche 11 octobre 2020

- **DE PRECISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### **30. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

(Rapporteur : F.BROCHAIN)

Les associations sont un lieu essentiel de l'exercice de la démocratie par la variété de leurs champs d'action et leur mode de gouvernance. Elles favorisent l'engagement citoyen, le lien social et le vivre ensemble. Elles participent à faire vivre la cité. Il s'agit d'un secteur vivant, qui évolue et se renouvelle année après année.

Les responsables sont souvent confrontés à une gestion administrative de plus en plus complexe qui les conduit parfois à devoir professionnaliser leurs équipes. Ils ont aussi à faire face à un engagement de bénévoles de plus en plus difficile.

Les élus municipaux ont pleinement conscience de la richesse que représente le tissu associatif pour notre ville ; la commune est un interlocuteur primordial des associations locales avec lesquelles elle entretient une relation de confiance et de proximité tout au long de l'année, par une écoute attentive, par des échanges réguliers et en accompagnant les projets, mais aussi en respectant l'indépendance de fonctionnement de ces associations.

Il est donc nécessaire de construire et d'entretenir un partenariat équilibré entre la vie associative et la municipalité.

L'accompagnement de la ville de Betton se traduit par :

- Des mises à disposition à titre gracieux d'équipements, de matériel, de véhicules,
- Un accueil et un soutien administratif et logistique
- Des subventions,

Les dossiers de demandes de subvention ont fait l'objet d'une étude approfondie par les adjoints délégués et les services, de rencontres avec les associations et d'une commission le 3 décembre, ouverte à l'ensemble des élus.

L'attention s'est portée sur l'intérêt social de l'association étudiée et l'impact des activités sur la vie locale. La présence ou non de salariés, la nature des projets pour l'année à venir et les disponibilités financières ont également enrichi la réflexion.

Le montant total des subventions 2020 s'élève à 497 956 € Il représente 6% du budget communal.

Les élus impliqués dans les bureaux et conseil d'administration d'associations bettonnaises se sont fait connaître. Ils n'ont pas participé au débat préalable aux propositions d'attributions des subventions pour les associations concernées et ne pourront voter.

Suite à ces rencontres et à ces réflexions, après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions telles que présentées et annexées à la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité, les élus suivants ne prenant pas part au vote pour les associations suivantes :

- ACSE 175 : M. DOUDARD, R. PIEL
- ADOM+ : M. DOUDARD
- Club Sportif Bettonnais : F. BROCHAIN, C. DANLOS, A. MOISAN, G. PICHOFF, C. PIRON, E. SAUVAGET
- Comité de jumelages : F. BROCHAIN, D. CONSTANTIN (pour P. DESHAYES), G. GROSSET-PROULHAC (pour J. MEYER), S. ROUANET, B. TANCRAÏ, F. TIROT
- Dojo Bettonnais : T. ANNEIX, J.-L. VAULEON
- Ecole de Musique : F. BROCHAIN, MP. LEGENDRE, S. ROUANET
- Epicerie du canal : M. DOUDARD, M. GAUTIER, J. MEYER, C. COUDRAIS
- Festival de l'Île : F. BROCHAIN, MP. LEGENDRE
- Jardins d'Armorique : L. TYMEN
- Jardins de l'Île : JL. VAULEON
- Relais Services : D. CONSTANTIN (pour P. DESHAYES), M. DOUDARD, G. GROSSET-PROULHAC (pour J. MEYER)

### **31. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LA MANUFACTURE »**

(Rapporteur : MP. LEGENDRE)

L'association « La Manufacture » a ouvert une boutique de créateurs Mil'in le 14 septembre dernier sur la commune, avenue d'Armorique. Son but est de promouvoir l'artisanat local. Elle réunit 18 créateurs dont 3 Bettonnais.

L'association souhaite organiser des ateliers et des stages. Différentes techniques de loisirs créatifs seront proposées : origami, couture, zéro déchet...

Afin de soutenir l'association dans la mise en place de ces ateliers de loisirs créatifs, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 €. Cette somme sera prélevée sur l'enveloppe 2019 allouée pour les subventions exceptionnelles qui dispose d'un solde positif de 4 300 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** la somme de 1 500 € à l'association « La Manufacture »

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### **32. AJUSTEMENT DU MONTANT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RENNES METROPOLE POUR LA REDIFFUSION DE L'OPERA 13 JUIN 2019**

(Rapporteur : F.BROCHAIN)

Une convention de partenariat pour la rediffusion de l'opéra « le vaisseau fantôme » le jeudi 13 juin 2019, a été signée entre la ville de Rennes, Rennes Métropole et la commune pour un montant total de 2 857.75€

La somme de de 2 580 €, votée lors du conseil municipal du 6 février 2019, a déjà été versée.

Le montant global de la prestation n'était pas connu au moment du vote des subventions au conseil municipal. Aussi, il convient de compléter cette subvention initiale de 277.75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** la somme de 277.75 € à Rennes Métropole.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### **33. INFORMATIONS**

#### **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

- 6 rue des Erables, répondue le 04/11/2019,
- 22 rue du Huit Mai 1945, répondue le 04/11/2019,
- 4 allée du Luxembourg, répondue le 04/11/2019,
- 3 rue de la Côte d'Émeraude, répondue le 08/11/2019,
- 3 rue de la Côte d'Émeraude, répondue le 08/11/2019,
- 69 rue de Rennes, répondue le 08/11/2019,
- La Maison Rouge, répondue le 14/11/2019,
- 37 rue du Coteau, répondue le 14/11/2019,
- 1 allée du Petit Clos, répondue le 14/11/2019,
- 10 rue de la Côte d'Émeraude, répondue le 18/11/2019,
- 29 bis rue du Vau Chalet, répondue le 02/12/2019,
- 8 rue Chateaubriand, répondue le 02/12/2019,
- 20 rue de la Forge, répondue le 02/12/2019,
- 20 rue de la Forge, répondue le 02/12/2019,
- 1 allée de l'Île Grande, répondue le 02/12/2019,
- 13 rue de la Renaudais, répondue le 02/12/2019,

#### **DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

- CONVENTION DE MISE A DISPOSTION DES TERRES COMMUNALES DU VAU CHALET A LA SAFER LE 13/09/2019
- AVENANT N°2 AU BAIL DE LA GENDARMERIE EN DATE DU 18/09/2019

La séance est levée à 23h10